



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 31 Janvier 2025

PROCES VERBAL N° 2025-001



COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 31 Janvier 2025

PROCES VERBAL N° 2025-001



L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 23 janvier 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Absente excusée	CHERAMY Béatrice
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Absente excusée	MATHEY Fabrice

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Bernard GOURIER est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 06.12.2024
2. Réforme des redevances des agences de l'eau : application du système de contre-valeur
3. Demandes de subventions d'intérêt public ou général 2025
4. Pays de la Châtre : modification des statuts (transfert de la compétence « pacte territorial et rénovation de l'habitat)
5. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Arthon
6. Convention avec l'A.I.S.M.T 36 pour le suivi médical des agents
7. Tableau des effectifs
8. Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2024 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 06 Décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Réforme des redevances des agences de l'eau : application du système de contre-valeur : (Délibération n° 2025-001)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n ° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que **les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :**

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et

- de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixé à **0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

- De fixer à 0,084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

3) Demandes de subventions d'intérêt public ou général 2025 (Délibération n° 2025-002)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2025 :

- Indre Nature
- Fédération Française de randonnée pédestre
- Les restaurants du coeur
- C.D.A.D
- AFMTELETHON
- Bouzanne Vallée noire (école et club de football)
- Association Prévention routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De verser une subvention à :

➤ Indre Nature	50,00 €
➤ Fédération Française de randonnée pédestre .	50,00 €
➤ Les restaurants du cœur	50,00 €
➤ C.D.A.D	100,00 €
➤ AFM TELETHON	100,00 €
➤ Bouzanne Vallée noire	00,00 €
➤ Association Prévention routière	00,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025

4) Pays de la Châtre : modification des statuts (transfert de la compétence « pacte territorial et rénovation de l'habitat) (Délibération n° 2025-003)

Le Maire de la Commune Buxières d'Aillac indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

–**APPROUVE** le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT » au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État

–**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

5) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Arthon (Délibération n° 2025-004)

Monsieur le Maire fait part que la ferme agrisolaire sise sur la commune d'Arthon au lieu- dit « Les petits champs » a un projet agrivoltaïque qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC03600924N0005.

Ce projet portera sur une surface de 17,29 ha clôturée ; Il comprend :

- Une structure agrivoltaïque de 8,58 ha représentant une puissance de 6,57 MWc. Afin de tenir compte de la végétation existante ainsi que des zones humides relevées sur la parcelle, certaines parties ne seront volontairement pas équipées de panneaux photovoltaïques.
- Des zones de bordures sans structures agrivoltaïque, représentant une surface totale de 8,71 ha. Ces espaces sont nécessaires pour la mise en place de tournières autour des panneaux photovoltaïques. Ces accès serviront autant à l'exploitant pour l'entretien du site qu'à la sécurisation et aux interventions extérieures (SDIS et maintenance).
- 3 locaux techniques : 2 postes de transformation et un poste combinant poste de transformation et de livraison
- 4 citernes incendie (2 de 60 m³ et 2 de 30 m³) à proximité des locaux techniques

Le projet permettra la production d'environ 9 157 MWh/an selon les premières estimations, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 2 616 ménages (hors chauffage et eau chaude).

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre sollicite l'avis sur ce projet des communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier technique et des enjeux paysagers relatifs à ce projet ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'émettre un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Arthon d'une surface de 17,29 ha clôturée.

**6) Convention avec l'A.I.S.M.T 36 pour le suivi médical des agents
(Délibération n° 2025-005)**

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Que les agents de notre *commune* étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 – AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre Commune.

7) Tableau des effectifs (Délibération n° 2025-006)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'établissement du tableau des effectifs en fonction des postes actuellement pourvus et non pourvus dans la collectivité pour chacun des grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

adopte le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TNC (tps non complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif								
B	Rédacteur	TNC 34/35è	Secrétaire générale de mairie	S	F	TNC 34/35è		
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 34/35è	Secrétaire générale de mairie				16.12.2024	Promotion interne (rédacteur)
Service technique								
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		
C	Adjoint technique	TNC (12/35 ^{èmes})	Agent d'entretien	C	F	TNC 12/35è		

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

8.1 – Effraction de la mairie : La mairie a fait l'objet de vandalisme dans la nuit du 31 décembre 2024.

L'évaluation des dommages s'élève à 28 817,52 €. Un dépôt de plainte et une déclaration à l'assurance ont été effectués.

8.2 – Recensement de la population : Le recensement de la population a débuté le 16 janvier 2025. Monsieur le Maire fait part des premiers chiffres résultant de cette enquête.

Il est regrettable que quelques personnes habitant notre commune se soient déclarées dans une autre collectivité, ce qui entraîne une baisse des dotations communales et grève notre budget.

8.2 – Bilans 2024 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal :

Section de fonctionnement	+ 477 208,35 €
Section d'investissement	-78 709,37 €
TOTAL des 2 sections confondues (Excédent)	+ 398 498,98 €

Le centre de gestion comptable de la Châtre n'ayant pas encore clôturé ses comptes, ces résultats seront à valider lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures

Année	2025
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	31.01.2025
P.V Publié le	31.03.2025

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 06.12.2024	Approuvé
2	2025-001	Réforme des redevances des agences de l'eau : application du système de contre-valeur	Approuvé
3	2025-002	Demandes de subventions d'intérêt public ou général 2025	Approuvé
4	2025-003	Pays de la Châtre : modification des statuts (transfert de la compétence « pacte territorial et rénovation de l'habitat)	Approuvé
5	2025-004	Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Arthon	Approuvé
6	2025-005	Convention avec l'A.I.S.M.T 36 pour le suivi médical des agents	Approuvé
7	2025-006	Tableau des effectifs	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Bernard GOURIER



Le Maire,
Didier GUENIN

